OBSERVATIONS
POUR
LES ÉTATS-GÉNÉRAUX,

Propres à être inſérées dans le cahier des trois Ordres.

DÉDIÉES AUX ÉLUS DU ROYAUME DE FRANCE.

Par un Curé de Franche-Comté.

Magis amica veritas.

OBSERVATIONS
POUR
LES ÉTATS-GÉNÉRAUX
D'un Curé en exercice dans le ſaint Miniſtère depuis près 50 ans en Franche-Comté.

LES revenus des Bénéfices eccléſiaſtiques & des riches fondations faites aux Monaſtères, ſont le patrimoine des pauvres : l'intention des fondateurs & celle de l'Egliſe qui les a acceptés a toujours été que ces Eccléſiaſtiques & ces Religieux, qui s'en ſeroient ſervis pour un modeſte entretien, ſeroient obligés de diſtribuer le ſurplus & de le verſer dans le ſein des pauvres : en faire un autre uſage, c'eſt, au ſentiment des Peres de l'Egliſe, une rapine & un ſacrilége.

Les priviléges & les immunités qui leur ont été accordés ont donc eu pour fin non-ſeulement de les honorer, mais auſſi le ſoulagement des miſérables.

Les biens des Laïcs, dans les vues de la ſageſſe & de l'aimable providence du Souverain Être, n'ont point d'autre fin, à plus forte raiſon ceux des Eccléſiaſtiques & des Religieux qui ont fait vœu de pauvreté.

N'eſt-ce pas une énorme contradiction aux vues de la ſageſſe de Dieu, & un affreux ſcandale parmi des Chrétiens, de voir d'un côté des tréſors

entassés par l'avarice ou dissipés par des profusions de dépenses frivoles en luxe de tout genre & de toutes espèces & comme élevées jusqu'à leur comble; & de l'autre, une multitude innombrable d'indigens, même dans la classe la plus nécessaire à l'Etat, parmi les cultivateurs, dont la misére est si grande qu'elle réduit leurs enfans à la mendicité? On les voit tous les jours sous ses yeux, & on n'en est pas touché. Sont-ce donc là, nous demanderont les Infidéles, les enfans du même pere? Ne seroit-ce pas là la source de l'irréligion & de la dépravation de toutes les bonnes mœurs? N'est-ce pas là la cause de la crise où se trouve l'Etat?

Dans la douce espérance qu'on y apportera des remédes, à la tenue des Etats-Généraux, nous profiterons de la liberté que notre Roi Très-Chrétien nous donne pour dire avec franchise notre sentiment.

ARTICLE PREMIER.

Donner de bons Evêques aux Eglises & de sages Pasteurs du second ordre aux Paroisses.

Pour y parvenir, il faudroit supplier Sa Majesté Très-Chrétienne de n'accorder ces dignités qu'aux sujets du plus grand mérite connu en science & en bonnes mœurs, qu'ils soient nobles ou roturiers de naissances, n'importe; il n'y faudroit

mettre d'autre différence que dans l'égalité de mérite, où il conviendroit de préférer ceux qui sont d'une illustre naissance pour que leur vertu soit plus éclatante pour l'édification Fidèles & le soutien de la Religion ; c'est là l'esprit de l'Eglise, l'esprit du Concordat qui a succédé aux Elections canoniques.

Pour les Curés, il ne faudroit en placer que par la voie du concours ; le grade de Bachelier & de Docteur peut bien supposer de la science, mais il ne suppose pas toujours les bonnes mœurs éprouvées, encore moins de l'expérience par l'exercice de Vicaire dans les fonctions pastorales, ce qui paroît, ce me semble, absolument nécessaire pour former de bons Curés.

Le titre de Curé attaché aux Chapitres de Chanoines, est un obstacle au bon choix qui est trop restreint par le petit nombre de sujets propres. Il faudroit, sur-tout dans les Villes, pour Curés des hommes puissans en œuvres & en parole.

Pour faire un heureux choix des Evêques, il ne suffit pas de les chercher, comme il est d'usage, parmi les Vicaires généraux ; il y en a beaucoup qui ne le sont que par le titre ; il conviendroit qu'ils eussent passés auparavant par les dégrés de Vicaire & de Curé de campagnes & de ville ensuite dans une longue expérience d'une vertu à

l'épreuve, par l'exercice de Vicaire général : ne conviendroit-il pas aussi de les choisir quelquefois parmi les Directeurs de Séminaires, parmi les Curés d'un grand mérite, exercés depuis longtemps dans le saint ministère, à la satisfaction des peuples, ou parmi de saints Religieux accoutumés au détachement & aux saintes pratiques de la pénitence ?

En faisant toujours dans ce choix l'heureuse alliance de la science & de la vertu bien éprouvée par l'expérience, ne seroit-ce pas là le moyen efficace qui feroit renaître les beaux jours de l'Eglise ? Ne seroit-ce pas là le soutien de la Religion, pour la réformation des mœurs & le bonheur des peuples ? (*a*)

I I.

Supplier très-humblement & instamment Sa Majesté Très-Chrétienne de mettre un frein à la cupidité, en empêchant par son pouvoir la plura-

---

(*a*) Un Conseil de conscience bien composé ne seroit-il pas bien important pour instruire Sa Majesté de la qualité & du mérite des sujets proposés ?

Le titre de Collateur de Bénéfices est une charge bien onéreuse plutôt qu'un honneur, toujours très-dangereux.

On y peseroit les recommandations à la balance du Sanctuaire.

lité des Bénéfices, si contraire aux saints Canons de l'Eglise & aux pieuses intentions des Fondateurs; c'est un horrible scandale dans l'Eglise de Dieu.

I I I.

Supprimer pour toujours, du moins à la mort des titulaires, toutes les Commendes des Abbés & des Prieurs qui ont été accordées au malheur des temps & multipliées dans les temps de schisme, mais qui ont toujours été regardées par les sages comme un abus des biens de l'Eglise, toujours contraires aux sages vues des Fondateurs.

Mais quel usage fera-t-on de tous ces grands biens ? Nous le dirons ci-après.

I V.

On a cherché depuis longtemps des moyens pour faire des réformes parmi les Religieux, & on n'a encore rien exécuté. Le moyen le plus aisé & le plus efficace, ce me semble, le plus conforme à la sainteté de leur état, & sur-tout à leur vœu de pauvreté, seroit non-seulement de supprimer les petits Monastères où l'on ne peut pas bien observer la Régle, mais encore de s'emparer de tous leurs biens & leur donner des pensions convenables à leur état & profession & pour l'entre-

tien des ſaints lieux, diſtribuées dans les grandes Maiſons où l'on les raſſembleroit ſous la direction des Ordinaires dans chaque Diocèſe ; on établiroit de bons Economes qui en verſeroient tous les revenus dans une caiſſe de religion ; on en feroit de même de tous les revenus des grands biens des Abbayes & Prieurés en Commende pour en faire un ſaint uſage dans les beſoins que nous allons préſenter pour le ſoulagement des peuples & le maintien de la foi. (*b*)

V.

La caiſſe de religion ainſi établie, fourniroit abondamment pour faire des penſions à tous les Curés en ſupplément proportionné à l'état des fonds de leur bénéfice dont les revenus ne feroient pas ſuffiſans pour leur entretien & la charge de leurs fonctions, qui demande néceſſairement, ſurtout dans ce vaſte Diocèſe, les ſecours d'un Vi-

---

(*b*) Les Freres Hermites dans notre Province ne devroient point faire de quêtes que pour le rétabliſſement de leur hermitage lorſqu'il tomberoit en ruine, autrement c'eſt un grand abus.

Il en eſt encore un plus étrange de voir des Religieuſes courir les Provinces chaque année près de ſix mois pour faire la quête.

caire dans le plus grand nombre des Paroiſſes, où encore à préſent un grand nombre de Curés n'ont que la portion congrue de cent écus, à la charge en tout ou en partie des pauvres Paroiſſiens.

On ne peut que rarement ſe procurer le ſecours d'un Vicaire, parce qu'il y a trop de Prêtres Familiers dans les Bourgs & les Villes de cette Province, qui ſe contentent de réciter leur bréviaire, ſans ſe rendre plus utiles au peuple. Il y a trop auſſi de Bénéfices ſimples, de Chapelles qui n'ont point d'autre ſervice, c'eſt un abus auquel il faudroit remédier.

Par le moyen des penſions, on retrancheroit tous droits caſuels, droits de preſtation, en un mot, toutes redevances au Curé qui ſont à la charge des peuples de ville & de campagne; droits aviliſſans pour le ſaint miniſtère, la cauſe des murmures, des conteſtations, des procès entre le Curé & ſes Paroiſſiens, par conſéquent obſtacle à la confiance qui eſt ſi néceſſaire à la liberté du miniſtère dans les fonctions les plus ſaintes, du peu de fruit de la parole de Dieu, en un mot, du gouvernement eccléſiaſtique dans la conduite des fidéles.

V I.

La caiſſe de religion ci-deſſus mentionnée ſer-

viroit à fournir à la jeuneſſe de l'un & de l'autre ſexe, de bons maîtres & maîtreſſes d'école, à qui on feroit penſion pour enſeigner gratuitement. Quelle décharge d'une part & quel avantage pour les pauvres Paroiſſes de la campagne & même pour les villes, où l'on n'a le plus ſouvent que de mauvais maîtres, & où l'on ne peut envoyer inſtruire la plupart des enfans à cauſe de la pauvreté de leurs parens !

Les petits Monaſtères que les Religieux auroient abandonnés pour ſe retirer dans les grands où la régularité ſeroit mieux obſervée, pourroient ſervir de Séminaire pour y former de bons maîtres & maîtreſſes d'école, d'où l'on les retireroit pour ſervir dans les Paroiſſes.

V I I.

La caiſſe de religion pourroit ſervir encore à l'entretien des Egliſes & des Preſbytères de la campagne ; on y trouveroit même de quoi ſoulager les miſérables dans les calamités, d'incendie, de grêle, de gelées, d'inondations, de maladies épidémiques, & ſur-tout pour arrêter le cours de la mendicité, qui eſt une ſource de toutes ſortes de malheurs.

On eſt bien éloigné d'approuver les dons que l'on fait aux Evêques & Archevêques des Prieurés & des Abbayes; ne devroit-on pas plutôt retrancher de leurs grands revenus & le déposer dans la caiſſe de religion? Vingt mille livres de rente ne ſeroient-ils pas ſuffiſans pour les ſucceſſeurs des Apôtres?

Dans le temps préſent il paroît convenir de les leur laiſſer pour les mettre en état de faire par eux-mêmes d'abondantes largeſſes aux néceſſiteux.

VIII.

Un autre objet de réforme qui intéreſſe eſſentiellement & l'Egliſe & l'Etat, ſeroit de donner de meilleurs Aumôniers aux Troupes, au choix des Ordinaires dans chaque Diocèſe; de les obliger à faire une inſtruction familière chaque Dimanche; de veiller à ce qu'on faſſe la prière en commun matin & ſoir dans toutes les chambrées, y dépoſer des livres de piété, & dans toutes des catéchiſmes; faire de ſages Ordonnances, & ſur-tout faire tenir la main à leur exécution, pour empêcher les irrévérences qui ſe commettent dans nos Egliſes pendant le redoutable Sacrifice de nos Autels; on y voit, pour tout dire en un mot, l'abomination de la déſolation dans le lieu ſaint, il ſemble que

ce ſont ces Juifs endurcis qui aſſiſtoient à la mort du Sauveur du monde.

N'eſt-ce pas là la cauſe de l'irréligion & de la plus grande dépravation des mœurs dans tous les endroits où réſident les Troupes? Peut-on croire que de tels Militaires ſeront braves dans les Armées, & s'expoſeront, avec préſence d'eſprit, au danger de perdre la vie ? ce ſeroit une erreur de le croire.

Si notre Roi Très-Chrétien ſçavoit que ſes Soldats ne ſont pas inſtruits de leur Religion, qu'on ne leur annonce jamais la parole de Dieu, qu'ils ne font point de prière, qu'on les empêche même par des dériſions de prier Dieu dans leurs caſernes, quelle confiance auroit-il dans de telles Troupes pour obtenir la protection du Dieu des Armées ? Les Soldats Turcs feroient plutôt exaucés.

I X.

Il faudroit prendre des moyens plus efficaces pour arrêter le cours des mauvais livres dont on eſt inondé depuis longtemps contre la Religion, les bonnes mœurs & le Gouvernement; on en prend bien pour ſe préſerver de la contagion de la peſte, pour la conſervation d'une vie mortelle, pourquoi n'en prend-t-on pas plus pour ſe préſerver de celle des eſprits & des cœurs ? N'eſt-

elle pas infiniment plus dangereuse, & les suites plus funestes ?

X.

Renfermer pour toujours dans des maisons de force toutes les courtisannes & filles de mauvaise vie, qu'on appelle coureuses, qui infectent les Troupes ; les réduire à y travailler pour gagner leur vie, sous la direction de bonnes Matrônes & de saints & zélés Directeurs.

X I.

Pour attirer les bénédictions de Dieu sur ce Royaume, & sur la Personne sacrée de notre Roi Très-Chrétien, & pour la prospérité de ses armes, renouveller les sages réglemens de Charlemagne contre les profanations des saints jours de Dimanche & de Fêtes, par un détail bien circonstancié pour le temps présent, la profanation du saint temps du carême, le mépris scandaleux des saintes loix de l'Eglise pour observer l'abstinence les Vendredi & Samedi, & autres jours pendant le cours de l'année ; défendre, sous griéves peines, à tous les hôteliers de servir en gras pendant ces jours consacrés à la pénitence; ces profanateurs ne sont-ils pas tous désignés dans le saint Evangile sous le nom de publicains & de payens ?

XII.

A la honte de tant de mauvais Chrétiens répandus dans ce Royaume ne sera-t-on pas obligé, comme autrefois chez les Romains, de publier des loix somptuaires & d'y faire obéir? N'est-ce pas le luxe de toute espèce toleré dans ce Royaume qui cause la détresse parmi le pauvre peuple qui manque de pain?

XIII.

N'est-on pas obligé sur-tout de faire défense, sous peine de grosses amendes, aux femmes mondaines qui viennent étaler jusques dans nos saints Temples tout ce que le luxe & l'immodestie ont de plus séduisant? Ne diroit-on pas que nos Eglises sont des assemblées théâtrales où l'on fait le culte de la plus infame idolâtrie? Quoi de plus capable d'attirer le courroux du Dieu jaloux de sa gloire dans le lieu même qu'il a choisi pour obtenir les effets de sa miséricorde!

XIV.

Enfin, à l'exemple du grand Saint Louis, supprimer & anéantir les tréteaux & les théâtres, qui sont l'école de l'impudicité; défendre, sous griéves peines, les bals & les mascarades. Quelle

profusion de dépenses pour l'entretien fastueux de luxurieux excommuniés qu'on auroit dû employer à payer les dettes de l'Etat & à nourrir les pauvres !

PRIÈRE.

O Esprit Saint, le Pere des lumières, feu divin ! éclairez les esprits, embrasez les cœurs de tous ceux qui composeront l'Assemblée des Etats Généraux dece Royaume, afin qu'ils n'aient tous, comme les premiers Fidéles, qu'un cœur & une ame, pour retrancher les abus, réformer les mœurs, & faire du Royaume de France une Assemblée de fidéles Chrétiens. Nous vous en conjurons par les mérites de N. S. J. C.